



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2296**

**OBJET : Portant retrait des délégations de fonctions et de signature de Madame Fouzia BOUKERCHE en qualité de Cinquième Adjointe au Maire.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

**Vu** l'arrêté N°2024-932 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Fouzia BOUKERCHE, en qualité de cinquième adjointe au maire ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration et il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

**Considérant** qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé ;

**Considérant** que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La délégation de fonctions et de signature consentie à Madame Fouzia BOUKERCHE, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, par l'arrêté n°2024-932 pris en date du 30 avril 2024, est retirée.

**Article 2 :**

Ce retrait de délégation prendra effet après réception en Préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressée.

**Article 3 :**

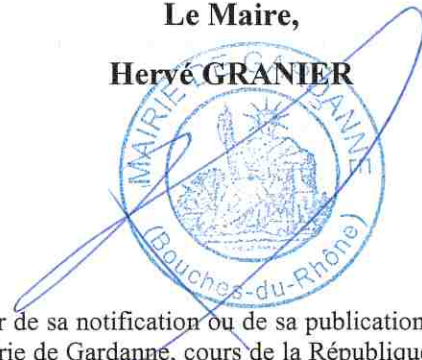
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gardanne et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 04 octobre 2024.**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Publié le :**

**Notifié le :**